

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN

9 rue des Prairies - 42410 PÉLUSSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS RÉUNION DU 25 JANVIER 2024

Délibération n°2024-01-11

L'an deux mille vingt-quatre et le 25 janvier, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien à Pélussin, sous la présidence de M. Serge RAULT, Président.

- Nombre de membres en exercice : 35
- Quorum : 18
- Nombre de membres présents : 25
- Nombre de votants : 28
- Date de la convocation : le 18 janvier 2024

Objet : Tourisme - Autorisation d'avoir recours à des Contrats à Durée Déterminée (CDD) pour un accroissement saisonnier d'activité

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

BESSEY :	M. Charles ZILLIOX -
LA CHAPELLE-VILLARS :	M. Jacques BERLIOZ -
CHAVANAY :	M. Patrick MÉTRAL, Mme Brigitte BARBIER, M. Yannick JARDIN, M. Jean-Baptiste PERRET -
CHUYER :	Mme Gisèle BONNAY -
MACLAS :	Mme Marcelle CHARBONNIER (<i>Pouvoir de M. Hervé BLANC</i>), M. Laurent CHAIZE -
MALLEVAL :	Mme Christelle MARCHAL -
PÉLUSSIN :	M. Michel DEVRIEUX (<i>Pouvoir de Mme Agnès VORON</i>), Mme Franceline COMAS (<i>Pouvoir de M. Stéphane TARIN</i>), Mme Martine JAROUSSE -
ROISEY :	M. Philippe ARIÈS, M. Éric FAUSSURIER -
SAINT-APPOLINARD :	Mme Annick FLACHER, M. Jacques GERY -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE :	M. Jean-Louis POLETTI -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF :	M. Serge RAULT, M. Christian CHAMPELEY, Mme Véronique MOUSSY -
VÉRANNE :	M. Michel BOREL, Mme Martine MAZOYER -
VÉRIN :	Mme Valérie PEYSSELON, M. Cyrille GOEHRY.

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

CHAVANAY :	Mme Nathalie BÉAL -
MACLAS :	M. Hervé BLANC (<i>Pouvoir à Mme Marcelle CHARBONNIER</i>) -
LUPÉ :	M. Farid CHERIET -
CHUYER :	Mme Béatrice RICHARD -
MALLEVAL :	M. Thomas PUTMAN -
PÉLUSSIN :	M. Stéphane TARIN (<i>Pouvoir à Mme Franceline COMAS</i>), Mme Agnès VORON (<i>Pouvoir à M. Michel DEVRIEUX</i>) -

DÉLÉGUÉS ABSENTS :

PÉLUSSIN :	Mme Corinne ALLIOD KOERTGE, M. Jean-François CHANAL -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE :	Mme Sylvie GUISET.

M. le Vice-Président informe que l'article L. 332-23 2 du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Il est nécessaire de prévoir l'encadrement des activités nautiques, l'accueil et l'entretien des équipements sur la Base De Loisirs (BDL) à Saint-Pierre-de-Bœuf. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité. Il est rappelé que la base de loisirs est un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) assuré en régie directe. Le personnel a un statut de droit privé et sous couvert de la convention nationale du sport. Ainsi, les emplois ne correspondent pas à un cadre d'emploi, conformément au code de la fonction publique.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé de créer, à compter du 1^{er} février 2024 des emplois non permanents à temps complet.

Cette délibération sera à prendre chaque année.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De créer les emplois non permanents suivants à compter du 1^{er} février 2024 :
 - Accueil BDL = 10 personnes sur la saison à temps complet,
 - Contrat Entretien BDL = 10 personnes sur la saison à temps complet,
 - Contrat guide EEV = 30 personnes sur la saison à temps complet,
 - Contrat responsable Camping = 2 personnes sur la saison à temps complet,
 - Contrat Technicien BDL = 5 personnes sur la saison à temps complet.
- D'autoriser M. le Président à recruter les agents contractuels visés ci-dessus pour une durée de six mois sur une période de douze mois suite à un accroissement saisonnier d'activité. La rémunération sera fixée en référence à la convention collective nationale du sport en vigueur à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,
- De prévoir les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la base de loisirs pour 2024.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

- Crée les emplois non permanents suivants à compter du 1^{er} février 2024 :
 - Accueil BDL = 10 personnes sur la saison à temps complet,
 - Contrat Entretien BDL = 10 personnes sur la saison à temps complet,
 - Contrat guide EEV = 30 personnes sur la saison à temps complet,
 - Contrat responsable Camping = 2 personnes sur la saison à temps complet,
 - Contrat Technicien BDL = 5 personnes sur la saison à temps complet.
- Autorise M. le Président à recruter les agents contractuels visés ci-dessus pour une durée de six mois sur une période de douze mois suite à un accroissement saisonnier d'activité. La rémunération sera fixée en référence à la convention collective nationale du sport en vigueur à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,
- Prévoit les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la base de loisirs pour 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président,



Serge RAULT

Secrétaire de séance



Jacques BERLIOZ